

FICHE-MESURE

Plan pandémie grippale

3F12 Mise en sécurité d'installations industrielles à risques

Validation : 13/10/2011

Ministère-pilote et rédacteur :
Ministère chargé de l'écologie

1. Objectifs

Cette mesure vise à s'assurer qu'un niveau optimum de sécurité soit garanti au sein d'installations industrielles qui, si les effectifs présents étaient insuffisants, pourraient se révéler dangereuses pour la population.

2. Autres fiches en lien

/

3. Conditions de déclenchement et de levée de la mesure

En phase d'épidémie grippale, la mesure est déclenchée en cas d'absentéisme du personnel, celui-ci pouvant être dû à la contamination des employés ou aux difficultés ou aux interdictions de circulation des personnes.

4. Questions à poser par le décideur

Les installations industrielles à risques sont les installations SEVESO qui comprennent notamment des raffineries, des installations fabriquant ou stockant des produits chimiques, toxiques ou dangereux pour l'environnement, des engrais, des produits explosifs, des gaz inflammables, des liquides inflammables.

Dès le stade 2 de l'épisode pandémique, l'inspection des installations classées, sous l'autorité du préfet, demande aux exploitants d'installations à risque de préciser :

- l'effectif minimum nécessaire au maintien en fonctionnement de ses installations ;
- les délais d'arrêt des activités industrielles fonctionnant en continu ;
- la planification des relèves prévues y compris les effectifs consignés à domicile du fait de la pandémie.

5. Gradation possible en fonction de l'impact de la pandémie

En fonction de l'évolution de la pandémie :

- des prises de contact ou des contrôles pourront être menés par l'inspection des installations classées sous l'autorité du préfet afin de s'assurer que le personnel présent permet d'assurer la sécurité des sites ;
- en cas de besoin, l'inspection des installations classées proposera au préfet un arrêté d'urgence visant à suspendre l'exploitation et à mettre en sécurité le site.

6. Mode opératoire (porter une attention particulière aux questions de coordination interministérielle)

Sur la base des documents existants (EDD¹, SGS²...), chaque exploitant recense les informations suivantes :

- l'effectif minimum nécessaire au maintien en fonctionnement de ses installations ;
- les délais d'arrêt des activités industrielles fonctionnant en continu ;
- la planification des relèves prévues y compris les effectifs consignés à domicile du fait de la pandémie.

7. Outils juridiques

Code de l'environnement, et notamment son article L 514-1.

8. Circulaires et références documentaires

/

9. Indicateurs et contrôle d'exécution

L'inspection des installations classées, placée en directions de l'environnement de l'aménagement et du logement pour les départements d'outre-mer, en direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie pour la région Ile-de-France et en directions régionales de l'environnement de l'aménagement et du logement dans les autres régions est chargée du contrôle de la sécurité dans les établissements SEVESO.

L'inspection des installations classées est tenue de mettre en place un dispositif de permanence y compris en cas de pandémie grippale dans le cadre du Plan de continuité d'activité.

10. Commentaires

/

¹ EDD : Etudes de dangers

² SGS : Système de gestion de la sécurité